



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2016

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-sixième session
31 octobre–11 novembre 2016

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Togo

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-14249 (F)



* 1 6 1 4 2 4 9 *

Merci de recycler



Introduction

1. La soumission du rapport du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) intervient dans le contexte de l'engagement du Togo à poursuivre la consolidation de la démocratie et l'affermissement de l'Etat de droit.
2. Lors du premier cycle en octobre 2011, 133 recommandations ont été formulées: 122 ont été acceptées, et 11 n'ont pas recueilli l'adhésion du Togo. Toutes les recommandations acceptées ont fait l'objet de regroupement par thème.
3. Depuis l'examen du précédent rapport, le Togo a poursuivi ses efforts pour répondre aux exigences du mécanisme de l'EPU. A ce titre, pour donner effet à toutes les recommandations acceptées, plusieurs initiatives ont été prises notamment l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés, l'adoption de politiques, de programmes nationaux et sectoriels et la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
4. Le présent rapport élaboré conformément aux directives relatives au mécanisme de l'EPU complète les informations fournies dans le rapport à mi-parcours soumis en juin 2014.

I. Méthodologie

5. Ce rapport a été élaboré dans un processus participatif, inclusif et transparent, à travers les activités suivantes: lancement du processus EPU en vue de rappeler la responsabilité de toutes les parties prenantes; renforcement de capacités des membres de la commission interministérielle de rédaction des rapports initiaux et périodiques (CIRR), tenue de deux ateliers régionaux d'enrichissement du projet de rapport, séminaire d'enrichissement avec les institutions de la République et les médias; validation technique avec l'appui des experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et un séminaire national de validation finale.
6. Pour ce faire, la CIRR a sollicité les contributions des autres parties prenantes notamment la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), les institutions de la République, les agences du système des Nations Unies, les organisations de la société civile, les médias et les syndicats.

II. Evolution du cadre normatif et institutionnel

A. Cadre normatif

1. Sur le plan national

7. Outre les dispositions pertinentes relatives aux droits de l'homme, contenues dans la constitution du 14 octobre 1992, le cadre normatif a été renforcé notamment par les lois suivantes:
 - loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) adoptée par l'Assemblée nationale le 11 mars 2016;
 - loi organique n° 2013-016 du 08 juillet 2013 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC);

- loi organique n°2013-007 du 25 février 2013 modifiant la loi organique n°96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats;
- loi n°2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique;
- loi n°2016-008 du 21 avril 2016 portant code de justice militaire;
- loi portant statut des réfugiés adoptée par l'Assemblée nationale le 3 mars 2016;
- loi 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la haute autorité de la prévention de la corruption et des infractions assimilées;
- loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal;
- loi n°2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial des personnels de la police;
- loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques;
- loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action de l'Etat en faveur de l'économie;
- loi n°2014-19 du 17 novembre 2014 modifiant la loi n°2012-014 du 6 juillet 2012 portant code des personnes et de la famille;
- loi n°2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes;
- loi n°2013-010 du 27 mai 2013 relative à l'aide juridictionnelle;
- loi n°2013-015 du 13 juin 2013 portant statut de l'opposition;
- loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique;
- loi n°2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République togolaise.

2. Sur le plan international

8. Le Togo est devenu partie aux instruments internationaux ci-après:
 - convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2012);
 - convention relative au statut des apatrides (2012);
 - convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2014);
 - traité sur le commerce des armes (2015).

B. Cadre institutionnel

9. Il est caractérisé par:
 - élection d'une nouvelle Assemblée nationale (2013);
 - renouvellement des membres de la Cour Constitutionnelle (2014);
 - mise en place du Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) (2015);
 - nomination du médiateur de la République (2015);
 - réélection du Président de la République (2015);

- renouvellement des membres du conseil supérieur de la magistrature (2015);
- renouvellement des membres de la HAAC (2016).

C. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux

10. Elle se présente comme suit:

1. Rapports présentés

- 6^e et 7^e rapports périodiques sur la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2012);
- 2^e rapport périodique sur la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants (2012);
- 3^e et 4^e rapports périodiques sur la convention relative aux droits de l'enfant et le rapport initial sur le protocole additionnel à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2012).

2. Rapports soumis

- rapport initial sur la convention relative aux droits des personnes handicapées (2016);
- 18^e et 19^e rapports périodiques sur la convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2015).

3. Visites des détenteurs de mandat des procédures spéciales et autres

11. Le Togo a reçu:

- la haut commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, (2014);
- la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (deuxième visite) (2013);
- la rapporteuse spéciale de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, (deuxième visite) (2013);
- le sous-comité pour la prévention de la torture, (2014);
- le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (2013).

12. Cette coopération a été couronnée par l'élection du Togo au CDH pour la période 2016–2018. Le Togo entend mettre à profit ce mandat pour renforcer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme comme l'a souligné le Président de la République lors de sa participation au segment de haut niveau de la 31^e session du CDH (février–mars 2016).

III. Développement des infrastructures

13. Le secteur des infrastructures de transport constitue pour le Gouvernement togolais un important moyen de relance de la croissance économique. Dans ce contexte, il a engagé depuis quelques années une politique de grands travaux en vue de doter le pays d'un réseau de transport efficient.

A. Développement du réseau maritime

14. Le Gouvernement à travers une série d'actions entreprises pour le développement du secteur portuaire entend se positionner comme leader dans la manutention portuaire. Il s'agit notamment de: la construction du troisième quai, la construction de la darse, la mise en place du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur du Togo (GUCE), la réalisation du Parking Gros Porteurs des camions en attente de chargement.

15. Sur le 3^e quai, repose toute la stratégie de faire du Port Autonome de Lomé, un port de transbordement et un hub de services sur le continent.

B. Développement des infrastructures routières

16. Une attention particulière est accordée au réseau routier national. Les actions menées concernent les projets de réhabilitation, d'aménagement et de bitumage de voies ainsi que de construction d'ouvrages. Le pourcentage de routes nationales revêtues est passé de 45% en 2013 à 49% en 2014.

17. Pour la gestion 2014, 28 projets d'infrastructures routières ont été programmés dont 13 réalisés à 100%, 10 à plus de 50% et 05 à moins de 50%. Les projets routiers achevés portent sur un linéaire de routes nationales revêtues de 231 km contre 122 km en 2013. En 2014, on enregistre 1890 km de routes nationales revêtues.

18. S'agissant du transport routier, la société de transport de Lomé (SOTRAL) a bénéficié de l'acquisition de vingt 20 bus portant la flotte à 65 bus, améliorant ainsi la desserte de la ville.

C. Développement du réseau ferroviaire

19. Le secteur ferroviaire a longtemps été délaissé au profit du secteur routier pour lequel les investissements vont croissants au fil des années. Cependant, force est de constater que ce secteur à lui seul ne peut répondre efficacement aux besoins en matière de transport. D'où la nécessité de promouvoir les infrastructures ferroviaires. C'est ainsi que d'importants projets de développement du réseau ferroviaire sont envisagés dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017).

D. Développement du réseau aérien

20. Le Gouvernement a poursuivi la modernisation des infrastructures aéroportuaires du pays en priorisant celles de l'Aéroport International GNASSINGBE Eyadéma (AIGE) à Lomé. Au titre des réalisations, il faut noter les travaux d'allongement de la piste d'atterrissage et la construction de la nouvelle aérogare.

21. En outre, des travaux de rénovation de l'aéroport international de Niamtougou ont été entrepris.

E. Développement des infrastructures énergétiques

22. Le taux d'électrification a progressé de 26,57% en 2013 à 28,3% en 2014. L'objectif du Gouvernement est d'augmenter la capacité de production énergétique en portant la capacité de génération de l'électricité de 161 MW en 2010 à au moins 300 MW à partir de 2015 et 500 MW en 2020. Cet objectif sera atteint avec les projets de construction du barrage hydroélectrique d'Adjarala, de valorisation des sites micro-hydroélectriques

inventoriés sur les principaux fleuves, de réhabilitation du barrage de Nangbéto et de la microcentrale hydroélectrique de Kpimé.

23. Pour satisfaire la demande de consommation énergétique, le Gouvernement entend accroître d'au moins 12.500, le nombre de nouveaux abonnés chaque année. Ceci en vue de faire passer la consommation électrique de 23% en 2010 à 40% en 2017 et 42% en 2020 avec un accent particulier sur les énergies renouvelables. Pour le milieu rural, le taux d'accès sur cette période passerait respectivement de 5% à 16% puis à 18%. En 2014, plus de quatre-vingt (80) localités rurales ont été électrifiées dans le cadre du projet d'électrification rurale phase 2 sur financement d'EXIM BANK INDE et sur ressources internes.

IV. Suivi des recommandations du premier cycle

A. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes

1. Signatures, ratifications et mise en œuvre

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Recommandations 100.1 à 100.4)

24. La convention a été ratifiée.

Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Recommandations 102.5; 102.6)

25. La convention a été ratifiée.

Protocole à la CEDEF (Recommandations 102.1 à 102.4)

26. Le processus de ratification est en cours.

Deuxième protocole se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Recommandation 100.6)

27. Le processus de ratification est en cours.

2. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

Stratégie pour la soumission aux organes conventionnels de tous les rapports attendus (Recommandations 100.32 à 100.34)

28. Un inventaire des rapports en retard est reflété dans un plan d'action élaboré pour mettre en œuvre les recommandations acceptées. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan trois rapports ont été présentés et deux soumis.

Invitation permanente aux détenteurs de mandats (Recommandations 102.8 à 102.10)

29. Le Togo a toujours donné une suite favorable aux demandes de visites émanant des procédures spéciales. Le Gouvernement demeure disposé à étudier toutes nouvelles demandes qui lui seront adressées, et à garantir les facilités afin de permettre aux rapporteurs spéciaux de remplir leur mandat.

Convention contre la torture (Recommandation 100.48)

30. Le nouveau code pénal définit et réprime la torture dans ses articles 198 et suivants.

31. Les mesures et actions suivantes ont été prises:

- formation de 484 surveillants de prison en droits de l'Homme, y compris sur la prévention de la torture et les droits des détenus (2012);
- instauration des clubs juridiques chargés d'informer les détenus sur leurs droits et les procédures au sein des prisons civiles;
- intégration de la prévention de la torture dans les modules de formation des officiers de police judiciaire (OPJ);
- traitement des plaintes par la CNDH qui diligente des enquêtes sanctionnées par un rapport. A ce titre, de 2012 à 2016, la commission a enregistré 3 cas avérés de torture et 4 cas de traitements cruels inhumains ou dégradants pour lesquels les recommandations formulées ont été prises en compte par le Gouvernement;
- ateliers régionaux de formation des formateurs dans le domaine de la lutte contre la torture à l'intention des OPJ (2014);
- adoption de la loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH intégrant le mécanisme national de prévention de la torture (MNP) en 2016.

Convention relative aux droits de l'enfant (Recommandation 100.10)

32. Actions menées:

- mise en œuvre de dix plans d'actions opérationnels de promotion de l'enregistrement systématique des naissances qui a permis l'organisation des séances de sensibilisation sur la thématique, des audiences foraines qui ont permis l'établissement en 2012, de 123.492 jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance aux élèves de la 4^{ème} à la 6^{ème} année du cours primaire;
- construction de 21 kiosques d'état-civil dans des unités de soins périphériques avec l'appui de l'UNICEF;
- renouvellement des membres du conseil consultatif des enfants (2014);
- arrêté du ministre de la sécurité de 2013 intégrant les droits de l'enfant dans les écoles de police et de gendarmerie. Depuis lors, 2002 policiers et 2600 gendarmes ont été formés au module «droits et protection des enfants»;
- formation de 524 membres du personnel judiciaire sur le droit de l'enfant au CFPJ (2011–2013);
- signature par les chefs traditionnels et religieux d'une déclaration visant à lutter contre les pratiques communautaires préjudiciables à l'enfant notamment les mutilations génitales féminines, le placement des enfants dans les couvents, (2013) et d'un engagement additionnel axé sur la lutte contre le mariage des enfants (2016).

Harmonisation des lois avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Recommandation 100.5)

33. Dans le contexte de l'harmonisation, on peut mentionner la mise en conformité des dispositions du code pénal et du code des personnes et de la famille avec celles des instruments internationaux pertinents. Au Togo, il n'y a pas de lois coutumières mais des pratiques coutumières. En cas de conflit entre la loi et la coutume, la loi prime.

*Etat de droit, bonne gouvernance, développement social et économique durable
(Recommandation 100.26)*

34. Entre autres activités menées:
- élaboration d'un manuel de procédure en matière de programmation des investissements et une stratégie nationale de suivi évaluation (2012);
 - mise en place de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (2012)
 - formation des fonctionnaires de la direction du contrôle financier et de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale d'Etat et de la cour des comptes en audit des marchés publics (2013);
 - mise en service de l'Office Togolais des Recettes (OTR) en vue d'assainir et d'accroître les recettes douanières et fiscales (2012).

Programme national de modernisation du système judiciaire (Recommandation 100.67)

35. Ce programme a été poursuivi jusqu' en 2012 avec les acquis suivants:
- construction et équipement de deux cours d'appel (Lomé et de Kara);
 - rénovation, extension et équipement de deux tribunaux (Atakpamé et d'Aného);
 - installation d'un système informatisé de délivrance du certificat de nationalité;
 - création du Centre de Formation des Professions de Justice;
 - création du corps des surveillants de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion;
 - mise en place de logiciel de gestion des prisons;
 - équipement de la police scientifique (Mallettes de police technique et scientifique);
 - mise en ligne des textes législatifs et réglementaires;
 - mise en place d'une médiathèque virtuelle;
 - vulgarisation du guide des détenus relatif à leurs droits et devoirs;
 - construction de la nouvelle prison civile de Kpalimé répondant aux standards internationaux;
 - création de la direction de l'accès au droit qui a publié le guide juridique du citoyen contenant un panorama sur les droits et les procédures, les rapports entre les pouvoirs et les institutions, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances judiciaires. Il contient également une liste des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2014);
 - signature d'une convention de financement d'un nouveau Programme d'Appui au Secteur de la Justice (PASJ) le 26 octobre 2015 entre le Togo et l'Union Européenne. Ce programme a été lancé le 15 mars 2016.

Renforcer les garanties des citoyens devant les tribunaux, rapprocher les tribunaux des citoyens et redéfinir la juridiction des tribunaux (Recommandation 100.11)

36. Dans ce cadre il faut noter:
- adoption de la loi n°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle;
 - adoption du document de politique sectorielle de la justice (2015);

- création de trois chambres commerciales au sein du Tribunal de Lomé depuis 2013 en vue de réduire le délai de traitement des litiges commerciaux;
- formation de magistrats et greffiers spécialisés affectés au règlement des litiges commerciaux (2013);
- conclusion d'un Protocole visant à accélérer les procédures en matière commerciale.

Conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention; indépendance du pouvoir judiciaire (Recommandations 101.7 à 101.11 et 101.14)

37. Concernant les conditions de détention et de garde à vue, les mesures suivantes ont été prises:

- interdiction faite depuis février 2012 à l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) de procéder à des gardes à vue;
- organisation de 6 ateliers régionaux de renforcement de capacités des magistrats, des officiers de polices judiciaires sur «le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice», avec l'appui du HCDH (2012);
- formation de 144 nouveaux OPJ et plus de 1000 fonctionnaires de police recrutés (2012-2014);
- construction en cours d'une école de police conforme aux normes internationales avec l'appui financier de l'U.E.;
- audiences extraordinaires organisées avec l'appui du PNUD permettant la libération de 753 détenus entre 2012 et 2015;
- formation de 582 gardiens de la paix de la police nationale (2015–2016);
- depuis 2012, les détenus femmes sont gardés par des agents de sexe féminin.

38. Concernant l'indépendance et l'amélioration du fonctionnement du pouvoir judiciaire, il convient de noter:

- le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif est consacré par l'article 113 de la constitution. Il se manifeste par l'amélioration des conditions de vie et de travail des magistrats. La loi organique 2013-007 du 25 février 2013 modifiant la loi organique n°96-11 du 21 août 1996 fixe le statut des magistrats;
- depuis 2012, des efforts sont déployés pour doter les juridictions de matériels informatiques et initier le personnel à leur utilisation. Une politique de construction des tribunaux est en exécution. Les travaux de construction du tribunal de Sokodé sont en cours. Sur le plan de la formation continue, le centre de formation des professions de justice a renforcé les capacités de 27 magistrats en 2012, et 83 en 2013;
- la nomination des magistrats à des postes de responsabilité dans les juridictions est faite en conseil des ministres sur proposition du conseil supérieur de la magistrature composé majoritairement de magistrats pour ce qui est des magistrats de siège et sur proposition du garde des sceaux, pour ce qui concerne les magistrats du parquet;
- le conseil supérieur de la magistrature est présidé par le président de la cour suprême conformément au principe de la séparation des pouvoirs.

B. Mesures législatives, politiques, stratégies, initiatives nationales

Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, plein exercice des droits de l'homme (Recommandation 100.27)

39. Des ateliers de restitution et de vulgarisation des recommandations issues de l'EPU ont été organisés à l'issue du premier cycle de l'EPU. Le plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traités élaboré en 2012 a servi de plate forme à l'exécution des activités. Par ailleurs, un document de Politique publique des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie a été élaboré en 2014.

Commission Nationale des Droits de l'Homme (Recommandations 100.14 à 100.18 et 100.20)

40. Le budget de la CNDH a augmenté de 25% en 2013 et de 12% entre 2014 et 2016. Une nouvelle loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH a été adoptée par l'Assemblée nationale (2016). Une quatrième antenne régionale a été créée en 2013.

CVJR (Recommandations 100.19 et 100.22)

41. La CVJR dont les capacités ont été renforcées pour remplir sa mission, l'a achevée en soumettant au chef de l'Etat son rapport le 3 avril 2012.

Sensibilisation et formation aux droits de l'homme (Recommandations 100.31 et 100.85)

42. Les actions suivantes sont réalisées:

- organisation de six ateliers de renforcement de capacités des magistrats, des officiers de police judiciaire en droits de l'homme en 2012 avec l'appui du HCDH;
- organisation de fora régionaux sur les droits et devoirs et citoyenneté (2013–2014);
- enseignement des droits de l'Homme et du citoyen dans les formations initiales et continues du personnel au niveau des différentes écoles de formation des forces de défense et de sécurité;
- séances de sensibilisation au respect des droits de l'homme et du citoyen réalisées avant les missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre public;
- introduction des modules sur les droits de l'homme dans la formation des forces spéciales chargées de la sécurisation des élections;
- enseignements des droits de l'homme et du citoyen couvrant tous les cycles de l'enseignement général et technique à travers l'Education Civique et Moral (ECM) en tant que discipline obligatoire aux examens officiels (BEPC et BAC I);
- élaboration d'un manuel d'information au civisme et à la citoyenneté avec l'appui de l'U.E.;
- adoption de la politique nationale de la formation civique et de l'éducation à la citoyenneté (2014).

C. Droits civils et politiques

Privation de liberté et conditions de détention

Alimentation et traitement des détenus (Recommandations 100.54 et 100.55)

43. les mesures suivantes sont prises:
- programme d'appui au secteur de la justice financé par l'UE qui prévoit, entre autres, la mise en place d'une boulangerie dans chaque prison;
 - création d'un groupe chargé de l'hygiène et de la salubrité dans les prisons civiles;
 - mise en place d'un système de transformation de boues de vidange en biogaz utilisé pour la cuisson des aliments dans la prison civile de Lomé depuis le 8 mai 2014 avec l'appui financier du PNUD;
 - visite des lieux de détentions par les députés pour constater la situation des détenus.
44. Notons par ailleurs les deux exemples d'opérations ponctuelles de salubrité:
- opération de salubrité et de désinfection effectuée par le CICR dans les prisons (2013);
 - opération de salubrité d'une semaine accompagnée de soins gratuits à la prison civile de Lomé initiée par la Fondation Gnassingbé Eyadema pour l'Éducation et la Santé (FOGES) (2012).

Mesures de substitution à l'emprisonnement (Recommandation 101.9)

45. Le nouveau code pénal prévoit des mesures de substitution à l'emprisonnement que sont le travail d'intérêt général, la médiation pénale et l'amende de composition (articles 59 à 62).
46. Ces mesures viennent s'ajouter au sursis, à la liberté provisoire et à la libération conditionnelle.

Mécanisme national de prévention de la torture; répression et prévention de la torture (Recommandations 100.21; 100.23; 100.49; 100.51, 100.52 et 101.4)

47. Outre les dispositions constitutionnelles, on peut noter les mesures suivantes:
- définition et répression de la torture par le nouveau code pénal (articles 198 et suivants);
 - adoption d'une nouvelle loi organique relative à la CNDH intégrant la fonction de MNP;
 - organisation des ateliers de formation des formateurs des officiers de police judiciaire, du personnel de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, avec l'appui du PNUD;
 - renforcement de capacités de plusieurs acteurs dans le domaine de la lutte contre la torture à travers le «Projet Atlas de la torture»;

Violence commises dans le contexte des élections de 2005; plaintes pour torture dans le cadre de la procédure engagée contre Kpatcha GNASSINGBE et ses partisans (Recommandation 100.50; 101.5 et 101.6)

48. Le Gouvernement a mandaté la CNDH qui a diligenté une enquête dans la procédure engagée contre Kpatcha Gnassingbé et coaccusés et a formulé des recommandations. Suite

à ces recommandations, 13 mesures ont été prises, parmi lesquelles la réforme de l'ANR. En exécution de l'arrêt rendu par la cour de justice de la CEDEAO dans la même affaire, l'Etat a versé des dommages et intérêts d'un montant de 532 millions de francs CFA aux victimes. Tous les cas de torture allégués et les actes de violences commis dans le contexte de 2005 ont été examinés par la CVJR. Le HCRRUN mis en place en 2014 s'est doté d'un plan d'action de mise en œuvre des 68 recommandations de la CVJR.

Dispositions du code de procédure pénale relatives à la garde à vue (Recommandation 100.53)

49. L'avant-projet de loi portant nouveau code de procédure pénale a pris en compte les observations du comité contre la torture notamment la notification des charges, le droit de se faire assister d'un conseil, examen médical obligatoire et l'information de la famille.

D. Egalité et non-discrimination

Elimination de la discrimination à l'égard des femmes (Recommandations 100.35 et 100.37)

50. Afin de contribuer à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des ateliers de formation et de sensibilisation sur le genre et l'accès des femmes à la terre, ont été organisés à l'intention des préfets, chefs traditionnels, autorités religieuses, propriétaires terriens et autres acteurs clés des collectivités locales entre 2013 et 2014. Ces ateliers ont permis de renforcer les capacités de 175 acteurs des régions Savane, Kara et Plateaux.

51. Par ailleurs, le Gouvernement avec l'appui des organisations de la société civile, a mené les actions suivantes:

- sensibilisation des hommes et des femmes, leaders communautaires et les autorités locales sur les violences faites aux femmes et aux filles;
- lancement de la «campagne africaine de lutte contre le mariage des enfants en Afrique» avec des sensibilisations sur les mariages et grossesses précoces;
- mise en place d'un cadre de concertation et de dialogue impliquant: police, gendarmerie, justice, agents de santé, chefs traditionnels, leaders religieux, responsables des médias et collectivités locales;
- suivi des cas de victimes aux plans sanitaire et juridique;
- mise en place des points focaux villageois et cantonaux de lutte contre les violences faites aux femmes.

Egalité et équité homme-femme (Recommandations 100.36; 100.38; 100.68)

52. Le Code pénal a repris la définition de la discrimination telle que consacrée par l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Il consacre un chapitre aux discriminations à l'égard des femmes et à leurs sanctions.

53. Le nouveau code des personnes et de la famille contient des dispositions suivantes visant à éliminer les discriminations à l'égard des femmes:

- âge du mariage identique pour l'homme et la femme;
- mêmes conditions d'accèsion à l'héritage pour l'homme et la femme;
- interdiction du lévirat et du sororat;
- choix consensuel du domicile conjugal;

- droit du conjoint ou de la conjointe de refuser de se soumettre à des rites de deuil dégradants;
- suppression des dispositions faisant du mari le chef de famille. Désormais, les deux époux assument conjointement cette responsabilité.

Recrutement et maintien en poste des agents de la fonction publique et du personnel militaire; emploi des femmes dans les secteurs traditionnellement réservés aux hommes (Recommandation 101.1 et 101.2)

54. Le processus de recrutement au sein des forces de défense et de sécurité tient compte du découpage administratif afin que toutes les composantes ethniques du pays soient représentées. Une commission de recrutement, sillonne toutes les préfectures et les dispositions sont prises pour recruter majoritairement les natifs de ces milieux afin de s'assurer qu'aucun groupe ne sera lésé.

55. Depuis 2007 conformément au statut des forces armées, 580 filles ont été recrutées dans l'armée soit 5% des recrues et 350 filles dans la police soit 8% des recrues.

56. Par ailleurs, la loi n°2013-002 portant statut général de la fonction publique et le décret n° 2015-120 du 15 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique assurent l'égalité des chances en ce qui concerne le recrutement, la rémunération, la carrière et la retraite des agents de la fonction publique.

E. Liberté d'opinion et d'expression

Liberté de manifestation; la liberté des médias (Recommandations 101.15 à 101.18)

57. Mesures prises en la matière:

- augmentation de l'aide de l'Etat à la presse de 25% depuis 2014;
- 11 radios et 03 télévisions dont 02 satellitaires et 2 distributeurs de bouquets numériques (média plus et Canal+ Horizon) ont été autorisées; plus de 40 presses écrites declares (2012-2015);
- formation des journalistes pour la couverture des processus électoraux (2013 et 2015);
- formation de 33 journalistes de la presse en ligne sur l'implication des médias en ligne dans la promotion et la protection des droits de l'homme, organisé par Amnesty International Togo (2015);
- organisation des états généraux de la presse en juillet 2014 qui ont formulé des recommandations visant l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de la presse;
- adoption de la loi n°2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique;
- décret n° 2013-013/PR du 6 mars 2013 portant réglementation du maintien et du rétablissement de l'ordre public;
- renforcement des capacités des agents de la communication en partenariat avec le comité interafricain de lutte contre les mutilations génitales féminines (2014);
- formation de 140 journalistes membres de la plateforme des organisations de presse pour la santé (PLAFOPS) (2014);

- journée de réflexion sur la contribution des médias à la lutte contre la corruption, organisée par l'Ambassade des USA au Togo.

F. Droits économiques sociaux et culturels

Lutte contre la pauvreté

Lutte contre l'extrême pauvreté; programmes de développement social et économique; droit à l'alimentation; conditions de vie générales de la population; Objectifs du Millénaire pour le développement (Recommandations 100.69; 100.70; 100.72; 100.87 à 100.89 et 101.19)

58. La (SCAPE 2013-2017), outil fédérateur de lutte contre la pauvreté au Togo est composée de cinq axes prioritaires suivants:

- développement des secteurs à fort potentiel de croissance;
- renforcement des infrastructures économiques;
- développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi;
- renforcement de la gouvernance;
- promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

59. A la suite de deux évaluations en 2013 et 2014, les performances suivantes ont été réalisées:

- augmentation du taux de croissance du PIB de 4% en 2013 à 5,4% en 2014;
- augmentation du budget affecté aux collectivités territoriales de 250 millions FCFA en 2013 à 421 millions en 2014 dans le cadre du processus de la décentralisation;
- appui aux activités génératrices de revenus au profit de 50 groupements;
- formation des acteurs locaux sur la planification locale grâce à l'appui de la coopération allemande en matière de décentralisation;
- amélioration de la production et de la qualité des données statistiques pour un meilleur suivi des programmes et politiques de développement;
- taux de desserte en eau potable passée de 42% en 2012 à 50% en 2015;
- productions vivrières passées de 2.980.862 tonnes en 2013 à 3.600.522 tonnes en 2014 soit une progression de 20,8%;
- progression de 6,9% de la production animale et de 3,5% de la production halieutique entre 2012 et 2014;
- baisse de 40% de la proportion des personnes sous-alimentées, entre 2010 et 2014 avec la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA);
- création de zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) permettant à plus de 2000 producteurs dont 850 femmes de s'auto employer entre 2012 et 2014;
- organisation du forum national des paysans depuis 2012 permettant d'échanger sur les questions de développement rural et de sécurité alimentaire;
- assistance financière à 15.000 enfants de familles vulnérables dans le cadre du programme «transfert monétaires»;

- octroi de microcrédits à 557.314 bénéficiaires des programmes «accès des pauvres aux services financiers (APSEF)», «accès des agriculteurs aux services financiers (AGRISEF)» et «accès des jeunes aux services financiers (AJSEF)».

Droit à la santé

Priorités pour garantir le droit à la santé; programmes et mesures dans le domaine de la santé; accès aux soins de santé (Recommandations 100.73, 100.75 et 100.76)

60. Les priorités fixées par la politique nationale de santé (PNS) et le plan national de développement sanitaire (PNDS 2012-2015) sont les suivantes:

- lutte contre le VIH/SIDA;
- lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles;
- lutte contre le Paludisme;
- renforcement du secteur pharmaceutique.

61. La mise en œuvre du plan a abouti aux résultats ci-après.

62. Accessibilité sociale et financière aux soins de santé:

- subvention de la césarienne à 90%. Entre 2011 et 2015, le nombre de femmes prises en charge est passé 7.353 à 14.095 en 2015;
- promotion de la gratuité de la prise en charge du paludisme simple depuis 2012;
- poursuite de la subvention des hôpitaux en contrepartie des soins fournis aux indigents;
- création d'un observatoire de lutte contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/SIDA en 2012 et poursuite de la gratuité des antirétroviraux avec l'appui des PTF notamment le Fonds Mondial (FM), AFD, OMS. De 2000 à 2015, le taux de prévalence a diminué de moitié. Il est de 3,5% en milieu urbain et de 1,6% dans les zones rurales. L'objectif est de parvenir à une génération sans sida à l'horizon 2020;
- distribution gratuite entre 2012 et 2014 de près de 4.905.864 moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée d'action;
- renforcement du secteur pharmaceutique;
- mise en place d'un système national d'approvisionnement des produits pharmaceutiques (SNAP) (2014);
- création et mise en réseau de six (6) pharmacies régionales d'approvisionnement (PRA) avec la centrale d'achat des médicaments génériques (CAMEG);
- gratuité de sept vaccins pour les enfants et les femmes à travers le programme élargi de vaccination;
- dotation des formations sanitaires en médicaments essentiels: le taux de couverture des formations sanitaires sans rupture de stock est passé de 23,33% en 2012 à 46% en 2015.

63. Accessibilité géographique:

- accroissement du taux de couverture géographique des formations sanitaires passant de 62% à 63% entre 2012 et 2015 grâce à la construction de 32 nouvelles unités de soins périphériques (USP) (type I & II) dans les milieux ruraux sur 50 prévus, à la réhabilitation et extension de 11 services spécialisés et 68 USP existant;

- mise en place de 03 banques de sang nationales et régionales.
64. Qualité des services et soins de santé:
- définition des normes sanitaires par arrêté du 2 décembre 2014;
 - construction et équipement d'un laboratoire national de contrôle qualité des médicaments (LNCQM) depuis 2013;
 - mise en place de l'Autorité Nationale de Réglementation Pharmaceutique (ANRP) dont la mission est de veiller à la qualité, l'efficacité et la sécurité de l'emploi des produits de santé (2012);
 - recrutement de 1107 professionnels de soins (2013);
 - octroi de 117 bourses de formation entre 2012 et 2015 pour la mise à niveau des compétences des professionnels de santé;
 - amélioration de la qualité de la formation du personnel de santé grâce à l'appui de l'OMS et l'AFD.

Santé maternelle et accès des femmes enceintes aux structures médicales (Recommandation 100.74)

65. Le Togo a mené les actions suivantes:
- déconcentration en 2015 des structures offrant les soins obstétricaux et néonataux d'urgence en vue d'assurer la prise en charge à plus de 80% des grossesses;
 - formation du personnel des hôpitaux et équipement des établissements sanitaires, en partenariat avec MUSKOKA, COIA, UNFPA, OMS, UNICEF, faisant passer le taux de couverture en SONUB de 18% à 43,7% entre 2012 et 2015;
 - recrutement du personnel qualifié dans la plupart des centres de santé offrant les soins maternels et infantiles (2014–2015);
 - relèvement du taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié qui passe de 60% en 2010 à 73% (2014).

Extension de l'assurance maladie obligatoire des agents de la fonction publique aux employés du secteur privé (Recommandation 101.20)

66. Dans le cadre de l'extension de l'assurance maladie au secteur privé et para public, il est mis en place depuis 2013 un Comité National de Promotion et de Protection Sociale. Il a pour mission de coordonner toutes les actions du projet d'extension de la protection sociale.

67. Dans ce contexte les actions suivantes ont été menées:
- échanges avec le Patronat sur la faisabilité de l'instauration de l'assurance maladie au secteur privé (2013);
 - ateliers de sensibilisation et d'informations pour l'extension de l'assurance maladie au profit des groupes vulnérables;
 - étude sur les paramètres techniques et financiers à partir des bases de données des travailleurs du secteur privé et para public formels gérés par la CNSS, entre 2013 et 2014.

Droit au travail

Priorités dans le domaine de l'emploi (Recommandation 100.73)

68. Les priorités sont les suivantes:
- faciliter l'accès des jeunes au marché de l'emploi;
 - garantir le droit au travail décent pour tous, en particulier les femmes et les personnes handicapées.
69. La mise en œuvre du Plan stratégique pour l'emploi des jeunes et du Plan d'Action Opérationnel de la Politique de la Jeunesse, a permis d'obtenir les résultats ci-après:
- 6.252 volontaires mobilisés depuis 2011;
 - 50.951 jeunes accompagnés en entrepreneuriat (formation, équipement et financement);
 - 463 micro entreprises des jeunes financées grâce au Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) et au Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB) pour un montant global de 640 575 661 F CFA;
 - 2.067 emplois durables directs et indirects et 10 500 emplois temporaires à travers les THIMO créés;
 - 39.641 jeunes ont bénéficié des activités socio-éducatives.

Droit à l'éducation

Consolidation du système éducatif; priorités, programmes et mesures dans le domaine de l'éducation; scolarité primaire obligatoire et gratuite (Recommandations 100.82 et 101.22)

70. Au niveau de l'enseignement general
71. Pour développer un enseignement fondamental de qualité, les initiatives suivantes ont été prises au cours de la période considérée:
- édition de manuels et guide en calcul et lecture au cours primaire;
 - recrutement et formation de 8.023 enseignants du primaire et du collège (2012–2015);
 - formation de plus de 600 chefs d'établissements du secondaire (2015) et de tous les professeurs de français et des sciences expérimentales du premier cycle du secondaire grâce au Projet d'Appui à la Réforme des Collèges (PAREC);
 - mise à la disposition de toutes les écoles primaires publiques de 11.115 panneaux de lecture (2013–2014);
 - évaluation des apprentissages de 200 écoles selon la méthode Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN (PASEC).
72. Pour étendre la couverture du préscolaire:
- création de jardins d'enfant publics dans toutes les régions d'éducation;
 - recrutement de plus de 1.000 enseignants du préscolaire;
 - mise à disposition des jardins d'enfants publics des manuels de pré calcul, de pré mathématiques et de pré lecture.

73. Pour promouvoir l'éducation inclusive, il a été adopté des manuels en braille et en langue de signes. Un forum sous régional (Togo, Burina Faso et Niger) sur l'éducation inclusive a été organisé en 2016.

74. D'une manière générale, plusieurs actions sont menées en vue de la consolidation du système éducatif togolais à savoir:

- mise à disposition de 3.000.000 de manuels scolaires à 4.358 écoles primaires publiques dans le cadre du «Projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI)» avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Islamique de Développement (BID) (2013);
- validation des curricula d'enseignement du préscolaire et du primaire organisé en (2014);
- construction et équipement de plusieurs bâtiments scolaires sur toute l'étendue du territoire dont 200 dans le cadre du projet PERI avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), (2012–2014), les autres par l'ONG BORNEFonden et des institutions religieuses;
- création de 5 écoles normales d'instituteurs;
- parrainage des enfants par les ONGs BORNEFonden, Aide et Action, Plan International-Togo et l'Organisation de la Charité pour un Développement Intégral (OCDI).

75. Au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle:

- ouverture d'un centre de formation aux métiers de l'industrie (CFMI) dans le cadre du programme de modernisation de la formation professionnelle en partenariat avec le secteur privé (PMFP-PSP) avec l'appui de l'AFD;
- équipement de deux (2) centres régionaux d'enseignement technique et de formation professionnelle (CRETFP) et d'un Lycée d'enseignement technique et professionnel (2013);
- ouverture et équipement d'un lycée d'enseignement technique et professionnel à Glidji (2014) avec l'appui du département des Yvelines en France où les cours sont dispensés sur une plate forme numérique. Ce projet sera étendu aux autres lycées d'enseignement techniques;
- mise en œuvre à partir de 2013 de la charte de partenariat public/privé adoptée en 2011;
- acquisition de logiciels adaptés aux formations dans les spécialités comptabilité, secrétariat et dans les filières industrielles (dessin technique, mécanique auto);
- mise en œuvre de la formation professionnelle par apprentissage de type dual avec l'appui du projet de formation professionnelle et emploi des jeunes (ProFoPEJ/GIZ) (2015).

76. De plus, des enseignants/formateurs ont été formés suivant leur spécialité avec l'appui des PTF, dans les domaines ci-après:

- comptabilité 200 (2013);
- Français 114 (2013);
- mécanique auto 64 (2014);
- Allemand 30 (2016);

- Secrétariat: courte formation pédagogique initiale 365; formation continue 833 (2016).

Education primaire pour tous; accès des filles et des femmes à l'éducation; réduction du taux d'abandon scolaire au niveau primaire (Recommandations 100.75; 100.77; 100.78 et 100.81)

77. Les filles sont de plus en plus nombreuses à fréquenter les écoles. Selon une étude du Fonds des nations unies pour la population (UNFPA), 87% de filles sont scolarisées dans le primaire, les garçons sont 98%. Deux raisons expliquent ces chiffres, la gratuité des études primaires qui poussent les parents à envoyer leurs enfants à étudier et une évolution des mentalités, notamment en milieu rural, grâce à laquelle envoyer une petite fille à l'école n'est plus tabou.

78. Pour renforcer ces acquis de nouvelles mesures sont prises:

- allocation de 1.016 bourses d'études et de fournitures scolaires aux filles issues des communautés à faible taux de scolarisation, avec l'appui de l'UNESCO (2014);
- sensibilisation des chefs traditionnels et coutumiers sur les pratiques traditionnelles néfastes aux filles ayant conduit à la déclaration de Notsé du 14 juin 2013 par laquelle ils s'engagent à proscrire les pratiques coutumières empêchant les filles d'aller à l'école notamment le maintien dans les couvents (118 enfants retirés des couvents pour être scolarisés (2014 et 2016));
- installation des cantines scolaires dans 308 écoles pilotes au profit de 85.000 élèves (2008–2015);
- mise en place d'un système d'organisation de classes en sous-cycles évitant ainsi les redoublements entre les cycles pour réduire le taux d'abandon (2012);
- distribution de 400 kits scolaires et 500 bourses aux meilleurs élèves du secondaire (2012 et 2013).

G. Droits catégoriels

Droits des femmes

Protection des femmes; coutumes et pratiques culturelles ou traditionnelles qui incitent à la violence ou à la discrimination à l'égard des femmes; mutilations génitales féminines; mariages forcés et précoces; veuves, lévirat et esclavage (Recommandations 100.30; 100.37; 100.39; 100.40 à 100.44 et 100.57; 100. 58; 100.60 à 100.62)

79. Le code des personnes et de la famille a interdit les pratiques coutumières qui constituent une violence ou une discrimination à l'égard des femmes en particulier les pratiques discriminatoires à l'égard des veuves, le lévirat et le sororat (article 411). L'âge de mariage est désormais fixé à 18 ans pour les deux sexes (article 43). De même la loi ne considère ni la nature, ni l'origine des biens et ne distingue pas non plus entre les sexes pour en régler la succession (article 414). Il faut rappeler aussi les dispositions de l'article 99 du code de la famille qui confie désormais la responsabilité du chef de famille aux deux époux.

80. Il est également mis en œuvre une stratégie nationale de communication ciblant les pratiques culturelles ou traditionnelles qui incitent à la violence ou à la discrimination à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines, ainsi que les mariages précoces avec l'appui de l'UNICEF. Cette stratégie est axée sur l'implication des premiers représentants de l'administration déconcentrée et organisations à la base

notamment, les préfets, les chefs traditionnels et religieux, les représentants des différentes confessions religieuses et les Comités Villageois de Développement (CVD). Ainsi, 8 consultations régionales et 2 consultations nationales ont été organisées et ont abouti à la signature d'engagements de ces différents leaders d'opinion pour mieux s'impliquer ou mener des initiatives en vue d'éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes aux enfants.

81. D'autres actions ont été menées:

- mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG);
- mise en place d'un fonds spécial pour la prise en charge judiciaire et médicale des victimes de violences sexuelles avec l'appui des partenaires;
- intégration de la prévention de la violence dans les politiques sociales et éducatives;
- mise en place des centres d'écoute dans toutes les directions régionales de l'action sociale;
- formation et sensibilisation sur les violences et discrimination à l'égard des femmes à l'endroit de 80 acteurs de justice (huissiers, notaires, magistrats et OPJ) (2015);
- sensibilisation de plus de 10.000 élèves, apprentis, patrons et enseignants sur le harcèlement sexuel et le viol dans les cinq chefs-lieux des régions (2013);
- formation de 31 responsables des centres d'écoute sur la prise en charge psychologique des victimes de violences basées sur le genre (2012).

Répression de la violence sexiste (Recommandation 100.56)

82. Le nouveau code pénal réprime en son article 232 les violences faites aux femmes.

Prévenir et combattre la traite des femmes (Recommandation 100.63)

83. Le nouveau code pénal en ses articles 317 à 334 réprime la traite des personnes sans distinction de sexe. Un fonds de solidarité prioritaire, avec l'appui de la France, a été mis en place sur la traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée.

Lutte contre l'analphabétisme (Recommandations 100.83 et 100.84)

84. Pour l'alphabétisation des adultes (15–45 ans), l'ambition du Gouvernement est de porter le taux d'alphabétisation de 62,5% en 2012 à 72,7% en 2017 et d'augmenter l'offre d'alphabétisation, en impliquant les acteurs de la société civile et du secteur privé.

85. Des actions contribuant à l'accroissement de l'accès des jeunes et adultes de 15 ans à 45 ans analphabètes aux programmes d'alphabétisation ont été menées. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2014, 944 centres d'alphabétisation ont été ouverts pour enrôler un total de 19.078 apprenants dont 14.824 femmes.

Droits de l'enfant

Lutte contre la traite et le travail des enfants (Recommandations 100.28; 100.64 et 101.12)

86. Des dispositions particulières sur la traite des enfants sont contenues dans le code de l'enfant (articles 411 à 420) et le nouveau code pénal (articles 317, 319 et 320).

87. Dans le cadre du «projet Fonds de solidarité prioritaire» mis en œuvre par l'Ambassade de France dans 5 pays du Golfe de Guinée, une formation sur la traite, la protection des victimes et la procédure de poursuite des auteurs a été organisée au profit de 21 magistrats et OPJ qui à leur tour ont répliqué ladite formation auprès de 150 élèves

officiers de gendarmerie (2014). En 2015, le processus a abouti à un atelier d'échanges regroupant une centaine de participants des cinq pays concernés avec pour objectif la consolidation des dynamiques de coopération policière et judiciaire existant au niveau régional et le soutien des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les participants.

88. Concernant l'inclusion de la vente et de l'enlèvement d'enfants dans le système de collecte de données de la Commission nationale d'accueil et réinsertion sociale des enfants victimes de traite, il est institué sous la coordination du ministère de l'action sociale la production annuelle d'un tableau de bord sur la protection de l'enfant qui renseigne sur tous les principaux indicateurs de protection de l'enfant et qui prend en compte ces deux situations.

*Lutter contre la violence et la maltraitance des enfants et leur exploitation sexuelle
(Recommandations 100.66 et 101.13)*

89. Divers programmes incluant les actions de prévention et de prise en charge sont initiés avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, des ONG internationales et organisations de la société civile. On peut entre autres citer:

- programme «protection des enfants et autonomisation des adolescents(tes) 2014–2018»;
- programme national de lutte contre les grossesses précoces des adolescentes en milieu scolaires et non scolaires (2015–2019);
- projets «promotion d'un environnement épanouissant pour l'éducation et l'apprentissage des enfants et jeunes au Togo» et «Eduquer autrement I» exécuté par BØRNEfonden 2011-2014 dans la région maritime, une partie de la région des plateaux et de la Kara et «Eduquer autrement II» actuellement en exécution dans certaines localités de la Kara et des Plateaux permettent d'outiller des enseignants aux méthodes d'éducation non violentes à travers les mesures alternatives;
- directives nationales pour la justice pour mineurs au Togo 2015;
- projets «Education sensible au genre et sans violence» et «Promotion des droits des adolescents à la santé sexuelle et génésique»;
- stratégie de communication sur les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants.

90. Concernant les agents pénitentiaires et autres professionnels, les initiatives ci-après sont prises:

- introduction de module sur les droits et protection de l'enfant dans la formation de base et continue des forces de sécurité, des agents pénitentiaires, des travailleurs sociaux;
- définition d'un protocole de prise en charge des enfants victimes d'abus, violence et exploitation;
- nomination de juges pour enfants dans la plupart des tribunaux;
- définition des directives de prise en charge des enfants auteurs d'infractions.

Adopter la politique nationale de protection de l'enfance; plan d'action national sur les droits de l'enfant (Recommandations 100.28 et 100.29)

91. Une étude réalisée en 2013 et 2014 a révélé l'inadéquation des données du document de politique nationale de l'enfance élaboré en 2008. Pour y remédier, un nouveau document

de politique nationale de l'enfance prenant en compte les nouvelles réalités est en cours d'élaboration.

Modifier les textes législatifs portant sur les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées pour les rendre conformes aux obligations internationales (Recommandation 100.12)

92. Le processus d'harmonisation de la législation nationale qui a abouti à l'adoption du nouveau code pénal et du nouveau code des personnes et de la famille a permis de prendre davantage en compte les droits de l'enfant, de la femme et des personnes handicapées.

Comité national des droits de l'enfant (Recommandation 100.24)

93. Un comité composé des représentants des ministères, des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a été créé en vue de la rédaction du projet de décret portant composition, organisation et fonctionnement du comité national des droits de l'enfant tel que prévu par le code de l'enfant.

Principe de non-discrimination à l'égard des enfants vulnérables en particulier à l'égard des filles et à l'égard des enfants handicapés (Recommandation 101.3)

94. Le Code de l'enfant a intégré le principe de non-discrimination en son article 5.

Droits des personnes en situation de handicap

Lutte contre l'exclusion des personnes handicapées; l'éducation des enfants handicapés (Recommandations 100.45; 100.46; 100.64; 100.79 et 100.80)

95. Plusieurs mesures ont été prises:

- validation de la stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées et de son plan opérationnel 2013–2015;
- validation d'un document d'accès inclusif au marché de l'emploi (2014);
- mise en œuvre dans les Préfectures de plusieurs du projets de réadaptation à base communautaire des enfants handicapés permettant l'identification et la prise en charge socio éducative, en langage de signe et en activité de motricité de 3.000 enfants dont 1.300 filles;
- construction de 5 espaces de réadaptation à base communautaire;
- formation de 34 agents sur le langage des signes;
- formation sur l'éducation inclusive des pools de formateurs nationaux dont 3 en langue des signes et 3 en braille, chargés à leur tour de former des formateurs aux niveaux régionaux;
- subvention aux écoles spécialisées à hauteur de 20 millions de FCFA par an, depuis 2012.

96. Mesures prises pour la promotion de l'éducation inclusive:

- formation spécialisée pour les enseignants afin d'améliorer la gestion et l'intégration des enfants handicapés dans toutes les régions;
- expérimentation de l'éducation inclusive avec l'appui de l'ONG Handicap International et la Fédération Togolaise des Associations des Personnes Handicapées (FETAPH), dans les régions des Savanes et de la Kara;

- formation en éducation inclusive dans les régions des savanes et de la Kara: 243 enseignants et 1.200 élèves-instituteurs (69 en braille; 102 en langue des signes; 38 en déficience intellectuelle).

Protection des groupes vulnérables (Recommandation 100.47 et 100.73)

97. Mesures prises:

- élaboration d'une Stratégie nationale de protection sociale des groupes vulnérables assortie d'un plan d'action (2013);
- poursuite depuis 2012, des sensibilisations sur la protection des personnes âgées et la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la journée internationale des personnes âgées;
- élaboration et mise en œuvre depuis 2014 du programme de protection et de valorisation du potentiel des personnes âgées (2014–2018) qui a permis la réalisation en 2015 d'une étude sur le bénévolat sénior et la production d'une base de données sur les personnes âgées;
- opérationnalisation du Fonds national de finance inclusive permettant aux populations vulnérables d'avoir accès au financement (2014);
- mise en place avec l'assistance des partenaires notamment, Terre des hommes, Unicef, Plan International-Togo, Agence Nationale de Solidarité; des ONG nationales et des entreprises privées, d'un système centralisé de détection et de référencement des enfants vulnérables et victimes de maltraitance;
- renforcement des capacités de 500 acteurs de groupements féminins et mixtes sur le leadership et la gestion des micros entreprises (savanes, maritime, Lomé commune) (2015).

Intégrer une information relative au VIH aux cours de formation technique (Recommandation 101.21)

98. Un arrêté du 10 mai 2010 institue l'enseignement obligatoire de l'éducation préventive en matière de VIH-sida et IST dans l'enseignement technique et la formation professionnelle. La matière enseignée est intitulée «éducation sanitaire à l'école pour la prévention du sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)».

Requérants d'asile et réfugiés (Recommandation 101.23)

99. La loi n°2000-019 du 29 décembre 2000 portant statut des réfugiés a été révisée par la loi adoptée le 3 mars 2016 par l'Assemblée nationale et qui actualise les politiques existantes en la matière.

Travail forcé: prostitution et traite (Recommandation 100.65)

100. Le code nouveau pénal réprime le proxénétisme (article 338 et suivants) ainsi que la traite et le travail forcé des enfants. Au titre des résultats obtenus on peut noter que:

- en 2012, sur 110 cas de traite d'enfants enregistrés, 106 ont fait l'objet d'une enquête ayant débouché sur 80 poursuites et 69 condamnations;
- en 2013, sur 85 cas de traites signalés, 81 ont fait l'objet d'une enquête ayant débouché sur 62 poursuites et 40 condamnations.

V. Renforcement de capacités, assistance technique et coopération internationale

Assistance technique pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés (Recommandation 100.13)

101. Le nouveau code pénal et l'avant-projet de code de procédure pénale ont été harmonisés avec l'assistance technique de l'UE, de la France, du HCDH et du CICR. Au total, 38 conventions ont été transposées dans le nouveau code pénal. Le nouveau code des personnes et de la famille a également été adopté avec l'appui de l'UNFPA. De même, la loi portant statut des réfugiés a été révisée grâce à l'appui du HCR.

Coopération avec les partenaires internationaux répartition efficace des ressources consacrées à la promotion des droits de l'homme (Recommandation 100.86)

102. Plusieurs partenaires internationaux sont sollicités pour la mobilisation des ressources. A titre d'exemples:

- avec le PNUD et le HCDH, les plans de travail annuels sont élaborés dans le domaine des droits de l'homme;
- dans le cadre projet ATLAS de la torture, l'UE, le HCDH et l'APT ont appuyé le Togo au cours du processus de révision de la loi organique sur la CNDH pour l'intégration du MNP (2012–2013);
- appui de l'OIF au processus de l'EPU;
- avec le HCDH: prise en compte de l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme (ABDH) dans les programmes et projets notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation.

VI. Priorités et perspectives

103. Elles concernent les secteurs:

- **Pénitentiaire**
 - réduire la population carcérale;
 - améliorer l'alimentation, santé et l'hygiène des détenus;
 - poursuivre la réinsertion sociale des détenus;
 - amélioration des moyens logistiques et financiers;
 - construction de nouvelles prisons répondant aux normes internationales;
 - renforcement de l'encadrement du personnel.
- **Santé**
 - lutte contre la mortalité maternelle et infantile;
 - lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles entre autres VIH/SIDA et paludisme;
 - construction et équipement des formations sanitaires;
 - formation des médecins spécialistes et renforcement de capacité du personnel;

- extension de la protection sociale à toutes les couches de la population.

- **Education**

- renforcement du système éducatif dans son ensemble;
- adéquation de la formation à l'emploi;
- construction et équipement des infrastructures scolaires;
- extension progressive de l'éducation inclusive;
- réforme de la formation professionnelle par voie d'apprentissage;
- renforcement des capacités du personnel public en matière d'alphabétisation fonctionnelle;
- élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur national d'alphabétisation fonctionnelle.

- **Agriculture**

- appui à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole;
- mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement;
- adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

- **Planification du développement**

- financement du plan national du développement;
- financement des schémas locaux, régionaux et national de l'aménagement du territoire;
- intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans les politiques et programmes de développement;
- lutte contre l'extrême pauvreté;
- renforcement des ressources humaines en suivi/évaluation;
- appui aux collectivités territoriales dans l'élaboration des plans locaux de développement;
- mise en œuvre de la politique nationale de l'aménagement du territoire.

- **Droits de l'homme**

financement des axes stratégiques prioritaires de la politique publique des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie (2014–2020) que sont:

- élaboration et réalisation d'un plan d'action d'éducation au droit de l'homme;
- prise en compte de l'approche basée sur les droits de l'homme dans les projets et programmes de développement;
- actualisation et opérationnalisation de la stratégie nationale de la consolidation de la démocratie et la paix pour le développement durable;
- actualisation du plan d'action EPU et des organes de traité intégrant les recommandations du deuxième cycle;
- renforcement des capacités de mobilisation des ressources dans les secteurs des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie.

- **Droits catégoriels**

- finalisation et mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfance;
- adoption et mise en œuvre de la politique nationale du système de bien-être de l'enfant;
- mise en place du comité des droits de l'enfant;
- adoption et mise en œuvre de la loi relative à la protection sociale des personnes handicapées;
- adoption de mesures spéciales en faveur des personnes handicapées;
- adoption et mise en œuvre de la politique nationale de l'action sociale;
- adoption et mise en œuvre de la politique nationale de la protection sociale;
- mobilisation des ressources additionnelles pour la poursuite des actions en faveur des groupes vulnérables;
- intensification de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles;
- poursuite de la lutte contre les stéréotypes;
- promotion de l'alphabétisme des femmes.

- **Foncier**

Adoption et mise en œuvre du nouveau code foncier.

VII. Difficultés et contraintes

104. Elles fragilisent souvent les efforts et les actions entreprises et sont de plusieurs ordres:

- insuffisance des ressources disponibles;
- pesanteurs socioéconomiques;
- difficultés à intégrer l'approche droits de l'homme dans les politiques publiques;
- inexistence des statistiques lors de la collecte des données.

Conclusion

105. En dépit des efforts déployés, le Togo est encore confronté à un certain nombre de difficultés et contraintes décrites plus haut pour répondre à tous les engagements pris en matière des droits de l'homme. En conséquence, le Togo une fois encore, sollicite l'assistance de la communauté internationale en particulier, sur les grandes priorités identifiées.
